

M. ERNST: Ce chiffre est de 160, docteur, pour des raisons spéciales.

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce que je dis. Non, 70 jours. Ceci règle la question, n'est-ce pas, docteur?

Le TÉMOIN: Oui. Par contre, monsieur le président, vous ne m'octroyez rien pour la maladie sur moi ou sur des membres de ma famille.

*M. Bowman:*

D. Vous réclamez plus de jours pour cette raison?—R. Oui. Je prétends y avoir droit parce que fonctionnaire.

D. Autre chose?—R. Oui; 24 jours pour ma maladie présente et qu'on m'enlève. C'est tout.

*Le président:*

D. Quels 24 jours vous enlève-t-on?—R. On me porte absent alors que je m'acquittais de mes fonctions.

D. A quel chiffre total cela vous mène-t-il?—R. 728 jours et demi.

D. Vous comptez une demi-journée?

D. Il vous revient une demi-journée?—R. Non, 2 jours et demi.

D. Le chiffre total exact est de 728 jours. Et il vous revient une demi-journée?—R. Cela fait 726 jours.

D. Non, 728.—R. J'ai accepté le chiffre du journal; mais je puis faire erreur. Je prendrai la demi-journée demain.

*M. Bowman:*

D. Puis-je poser une question au Dr MacTavish? Calcule-t-on de cette façon pour le personnel du Service civil? Les congés s'obtiennent-ils comme cela?—R. Ce calcul a été fait par la personne compétente et le président a consenti à l'accepter.

D. Je vous demande si c'est comme cela qu'on traite les fonctionnaires canadiens sous votre direction de commissaire. Les traite-t-on comme cela?—R. Si j'étais fonctionnaire, comme ce Comité me fait...

M. ERNST: Il ne le fait pas.

Le TÉMOIN: Oui, on me traite comme un fonctionnaire pour cette fin particulière. En tous cas, les choses se passent ainsi.

*M. Bowman:*

D. Autrement dit, pour cinq ans et neuf mois au service, tout fonctionnaire canadien a droit à un peu plus de deux ans de congés, d'absences pour maladie et autres? Voilà ce que vous affirmez en votre qualité de commissaire?—R. Je dis qu'il peut jouir de ce chiffre de congés; c'est une accumulation.

*Le président:*

D. Vous en êtes bien certain?—R. Cette lettre...

*M. Bowman:*

D. Il y a donc droit—R. Je ne dis pas cela. Je dis qu'il pourrait en jouir.

D. Et en votre qualité de commissaire chargé d'appliquer la Loi du Service civil, vous jugez cela parfait?—R. Vous, vous ne me donneriez pas de pouvoir discrétionnaire.

D. Je vous demande si vous jugez cette situation honnête?—R. Oui; ce doit être la Loi. Et ce l'est; il faut respecter la Loi.

[Dr N. MacTavish.]